



Chèque de reservation pour un appartement

Par **Galoche**, le **14/12/2012** à **19:06**

Bonjour,
Je suis propriétaire d'un appartement dont le locataire a un préavis jusqu'au 24 décembre. Le 03/12 j'ai trouvé un locataire qui souhaitait prendre l'appartement le 07/12 ce qui était possible car l'appartement est vide et mon ancien locataire était d'accord ce qui réduisait son préavis. Nous n'avons signé aucun papier mais le nouveau locataire m'a fait un chèque de réservation de 200€. Le 06/12 il me dit qu'il ne prend plus l'appartement. Dois-je lui rembourser les 200€ ?
Cordialement
Magali

Par **cocotte1003**, le **14/12/2012** à **19:50**

Bonjour, évidemment que vous le remboursez puisque vous êtes en pleine illégalité. Vous n'avez pas le droit de demander un chèque de réservation, la seule chose valable, et qu'il aurait fallu faire, c'est signer le bail en demandant et encaissant le dépôt de garantie, là le locataire ne pouvait plus se désister (ni vous d'ailleurs) sans vous donner son préavis par lequel ce qui vous laisse 3 mois (loyer et charges payés par le locataire) pour retrouver un nouveau locataire, cordialement